

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2020

PREAMBULE

Les Ehpad bénéficieront de versements complémentaires après examen détaillé des surcoûts. Le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran a ainsi annoncé débloquer 475 millions d'euros (M€) de crédits supplémentaires pour aider « tous les Ehpad ». Le ministère confirme que 511 M€ viseront bien à faire face aux surcoûts de la crise sanitaire et aux pertes de recettes des structures. Ce versement exceptionnel pourra par ailleurs être complété, après un examen plus détaillé des surcoûts dus aux renforts de personnel. Une seconde enveloppe devrait être ainsi débloquée, a confirmé le cabinet. Des travaux « vont être lancés tout prochainement », assure le gouvernement.

KORIAN NE POURRA PAS PRENDRE L'EXCUSE DES SURCÔTS LIÉS À L'ÉPISODE DE CETTE PANDÉMIE POUR SE RETRANCHER DERRIÈRE ET « NÉGOCIER » DES NAO AU RABAIS.

REVENDIGATIONS DE LA CGT POUR LES NAO 2020

- 1-Versement de la prime de 1 000 € de KORIAN, annoncé à grand renfort de communication par Sophie Boissard, pour tous, sans élément discriminant.
- 2-Versement de la prime de 1 500 €, annoncé à grand renfort de communication par le ministre de la Santé, pour tous, sans élément discriminant.
- 3-Un véritable 13^{ème} mois prenant en compte tous les éléments de salaire, ainsi que les indemnités dues à la maladie, versé en 1 ou 2 fois et non mensualisé.

NOUS EXIGEONS DE LA RECONNAISSANCE SALARIALE, MAIS PAS N'IMPORTE LAQUELLE !

Depuis des années la CGT revendique dans le secteur de la santé et de l'action sociale une convention collective unique avec de réelles avancées salariales. Il est temps que les grands groupes privés et le gouvernement entendent nos revendications ! L'ensemble du secteur privé est en grande souffrance depuis des années, avec une perte de vocation due à la pénibilité de ces métiers et des salaires ridiculement bas.

La CGT ne se contentera pas de promesses ou de primes qui ne suffiront pas à calmer la colère des professionnels de notre secteur qui sont encore en première ligne !

Pour la CGT, cette reconnaissance c'est :

REPRISE DE L'ANCIENNETÉ POUR TOUT LES SALARIÉ.E.S

- 4-Pour service effectué dans tout établissement de santé, médico-social ou de l'action sociale : reprise à 100 % de l'ancienneté métier, puis évolution selon la grille de la convention collective.

ANCIENNETÉ

- 5-Tout.e salarié.e bénéficiera d'une progression d'ancienneté à hauteur de 1 % par an calculée sur le salaire de base conventionnel tout au long de sa carrière.
- 6-Harmonisation de l'ancienneté Synerpa sur les salarié.e.s des SSR.
- 7-Revalorisation de l'ancienneté entreprise par la mise en place de points supplémentaires dès la première année.
- 8-Revalorisation des points d'indice supplémentaire de 50 % tous les 5 ans.
- 9-2 journées de CP supplémentaires tous les 5 ans.

ORGANISATION DU TRAVAIL, RYTHMES, PLANNING, CYCLÉS

- 10-La CGT demande à ce que les heures supplémentaires ne soient pas impactées par les cycles et soient rémunérées normalement et ce, tous les mois, au lieu d'attendre la fin du cycle.



JOURS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

11- La CGT demande à ce que ces journées prises pour des événements familiaux le soient sur des jours de travail effectif.

SUBROGATION POUR L'ENSEMBLE DES SALARIÉ.E.S

12- En finir avec cette pratique discriminatoire qui accorde la subrogation en cas d'arrêt maladie seulement aux cadres.

SALAIRE

13- En début de carrière, la rémunération sans qualification, au vu des contraintes spécifiques du travail dans le secteur de la santé privée devra être de 2 000 euros bruts mensuel, devenant ainsi le salaire de base minimum.

- ▶ Equivalence CAP/BEP :
x 1,2 = 2 400 euros brut,
- ▶ Equivalence BAC :
x 1,4 = 2 800 euros brut,
- ▶ Equivalence BTS – DEUG – DUT :
x 1.6 = 3 200 euros brut,
- ▶ Equivalence Licence :
x 1,8 = 3 600 euros brut,
- ▶ Equivalence Maîtrise :
x 2 = 4 000 euros brut,
- ▶ Equivalence Cadre Niveau I (Bac + 5) :
x 2.3 = 4 600 euros brut.

14- Revalorisation des sujétions dimanches et jours fériés.

15- Instauration d'une compensation pour les salarié.e.s travaillant en unités fermées.

16- Reconnaissance en maladie professionnelle du COVID-19 pour tous.

17- Augmentation des effectifs dans les EHPAD pour l'obtention d'un ratio d'un salarié pour un résident et l'application du plan grand âge.

18- Pas de diminution de la participation ou de la prime de 13^{ème} mois pour tous les arrêts maladie en rapport avec le COVID, tel que personnel fragile ou personnel ayant contracté le COVID-19.

19- Aide à la formation professionnelle interne.

20- Prime de transport pour les salarié.e.s qui ne bénéficient pas de transports en commun et ne peuvent se déplacer en vélo.

21- Harmonisation du paiement des heures de pause pour les salarié.e.s travaillant la nuit et mettre en place une véritable politique sur ces pauses.

22- Des formations pour le personnel administratif en ce qui concerne les outils de travail de l'administratif : Word, Excel, Outlook etc...

23- Augmentation des œuvres sociales à 3 % et fonctionnement à 0.5 % pour les 7 CSE.



**Une force
à vos côtés**

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2020

ANNEXE REVENDICATIONS CGT NAO 2020

Une enveloppe de crédits non reconductibles nationaux viendra également "*apporter un soutien financier complémentaires [...] aux ESMS confrontés à d'importants surcoûts générés par la crise*". Annoncée à 475 M€ pour les Ehpad, cette rallonge est finalement fixée à 511 M€ avec deux sous-enveloppes fongibles. 231 M€ viendront de fait compenser les surcoûts exceptionnels des Ehpad et des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad). Selon l'annexe 9 du projet de circulaire, ces crédits visent à compenser les charges exceptionnelles liées au renfort de personnel en Ehpad et en Ssiad, "*quel que soit leur statut juridique*" dès lors qu'ils ont recruté des CDD, eu recours à l'intérim ou engagé des heures supplémentaires pour renforcer leurs équipes.

Le surcoût de l'absentéisme dans les Ehpad et Ssiad publics sera également pris en compte, ces derniers ne bénéficiant pas d'indemnités journalières pour leur personnel titulaire. Pour ce faire, les ARS sont invitées à accompagner les structures "*les plus fortement impacté[e]*" s'en prenant en charge la part du taux d'absentéisme supérieure au taux constaté en 2019. Enfin, seront également pris en compte les surcoûts liés aux autres charges d'exploitations, comme les achats de matériels, d'équipements de protection individuelle, de fournitures médicales mais aussi les investissements engagés pour l'aménagement temporaire des locaux. Cette compensation des surcoûts devra néanmoins prendre en compte les économies générées par la sous-activité constatée pendant la période, souligne l'exécutif. Le secteur handicap bénéficiera quant à lui de 20 M€ de crédits non reconductibles pour les surcoûts immédiats liés aux renforts de personnels et à l'achat de matériel indispensable.

280 M€ pour les pertes de recette

La seconde sous-enveloppe, fixée à 280 M€, viendra par ailleurs soutenir "*les Ehpad qui connaissent une baisse considérable de leurs recettes d'hébergement*" du fait de la suspension des nouvelles admissions et de la fermeture des accueils de jour. Concédant à des pertes de recettes parfois "*très conséquentes*", le Gouvernement entend ainsi "*éviter une hausse des tarifs hébergement des Ehpad dans les mois à venir*". Les Ehpad et les accueils de jour autonomes ou adossés à un Ehpad pourront ainsi prétendre à une compensation maximale de respectivement 65,74 € par journée d'hébergement et de 30 € par jour et par place non occupée, et ce, "*quel que soit leur statut juridique*". Basée sur des estimations, cette enveloppe est amenée à être complétée, notamment par des crédits non reconductibles régionaux. En cas de mise au chômage partiel des salariés, les structures feront néanmoins l'objet d'attentions. "*Ce recours au chômage partiel, précise le projet de circulaire, ne doit pas avoir pour conséquence un gain financier à la suite du financement par l'État d'une partie de leur masse salariale alors que leurs dotations ont été maintenues.*" En cas de surcompensation des pertes de recettes par le financement du chômage partiel des employés, les ARS devront assurer un "*rééquilibrage*" par des reprises de financement, sous forme de réduction de dotation notamment. Des vérifications en clôture de l'exercice budgétaire 2020 pourront donc conduire à des ajustements de dotations en 2021.

<https://www.hospimedia.fr/actualite/dossiers/20200519-finance-la-circulaire-budgetaire-medico-sociale-maintient-le>